

# ACTUALITÉS

## FORMATION : DÉRIVES ET DYSFONCTIONNEMENTS INTERVENTION DU SNES-FSU EN CTA ET AUPRÈS DE L'ESPE

Face aux dérives et aux dysfonctionnements nombreux que subissent les stagiaires depuis la rentrée dans l'académie, le SNES-FSU est intervenu auprès du Recteur lors du comité technique académique du jeudi 15 octobre et auprès de l'Administratrice provisoire de l'ESPE.

### Formation durant les congés scolaires et le samedi

Le SNES-FSU a dénoncé cette dérive et les pressions qui l'accompagnent (retenues sur salaire, menace sur la titularisation en cas d'absence). C'est une attaque contre le principe du congé auquel les stagiaires, comme personnel d'enseignement et d'éducation, ont droit et un déni de leur charge de travail très lourde pour remplir leur mission. Le Recteur s'est engagé à ce qu'aucune retenue sur salaire ne soit appliquée en cas d'absence, et a affirmé que d'ici janvier, les universités devaient revoir le calendrier de formation de manière à respecter les congés scolaires et les conditions de travail des stagiaires. L'Administratrice provisoire de l'ESPE a demandé qu'aucune sanction ne soit prise concernant d'éventuelles absences pendant les vacances de la Toussaint, les universités ayant maintenu des cours pendant ces congés au prétexte de difficultés techniques.

### Parcours adaptés

L'adaptation des parcours pour les détenteurs ou les dispensés de M2 s'effectue de façon très chaotique, et des stagiaires sont confrontés à des universités qui veulent imposer une nouvelle année de M2. Suite aux mobilisations des stagiaires, relayées par le SNES-FSU, les parcours ont été revus et dans la plupart des

disciplines, les stagiaires ont été dispensés des contenus de formation redondants avec l'année de M2 qu'ils avaient déjà validée. Cependant, dans des disciplines comme l'anglais et l'espagnol, des problèmes demeurent. Le Recteur a dit suivre de près la situation afin que les parcours deviennent conformes au cahier des charges.

### Problèmes d'inscription

Pour avoir refusé les inscriptions directes à l'ESPE au moment de la pré-rentrée, subordonnant celles-ci à l'inscription préalable à l'université, Rectorat et universités ont propulsé de nombreux stagiaires dans un *no man's land* administratif. Des stagiaires, déjà titulaires ou dispensés d'un M2, n'ont pu s'inscrire car les universités n'avaient pas créé les diplômes universitaires (DU) ou les attestations d'étude universitaire correspondant à leur situation. Même impasse pour les stagiaires devant poursuivre un M2, nommés dans une académie différente de celle de leurs études et ne trouvant pas de continuité pour suivre leur master. Le Recteur a assuré que l'ESPE était en train d'opérer les dernières inscriptions et que ces services avaient reçu pour consigne d'accorder de nouveaux délais pour les stagiaires qui ne pouvaient justifier de l'inscription à l'ESPE, à cause de ces dysfonctionnements.

**Le SNES-FSU continue d'intervenir sur l'ensemble du dossier. Il appelle les stagiaires à le saisir des problèmes qu'ils rencontrent et à se réunir pour peser collectivement (voir modèle de pétition en ligne sur notre site).** Les militants SNES sont présents sur les sites et sont disponibles pour vous aider dans vos démarches individuelles et collectives.



## Indemnités forfaitaires de formation

Les stagiaires relevant de la formation à l'ESPE doivent recevoir une indemnité forfaitaire de formation de 1000 euros pour l'année de stage. Celle-ci a vocation à couvrir les déplacements entre l'université et la résidence professionnelle. Elle n'est pas cumulable avec les indemnités de frais de déplacement qui, dans certains cas, peuvent être plus avantageuses.

Les modalités de versement viennent d'être précisées, suite aux interventions du SNES-FSU : l'IFF sera mensualisée. Assurez-vous qu'elle apparaît bien sur votre feuille de paye à compter du mois de novembre.

En cas de problème,  
contactez-nous :  
[edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu)

## TITULARISATION : GRAND FLOU ET PRESSION INACCEPTABLE



À l'exception des certifiés et des CPE recrutés au titre des concours exceptionnels qui sont soumis aux conditions de titularisation prévues par l'arrêté d'août 2012 (avis du chef d'établissement et de l'IPR, sur la base du dossier des 10 compétences), **les principes de la titularisation des stagiaires recrutés au titre de la session de droit commun de 2014 ne sont toujours pas clairement connus.** Le Ministère a annoncé qu'une circulaire définissant les critères qui doivent fonder les avis des chefs d'établissements, des IPR et du directeur de l'ESPE sera publiée fin décembre après avoir été soumise aux organisations syndicales. Dans l'attente, se dévelop-

pent des pratiques infantilisantes, sans aucun fondement réglementaire, visant tout particulièrement les détenteurs ou les dispensés d'un M2 : des universités veulent obliger les stagiaires à signer des « contrats de formation » les engageant à suivre le programme de formation, à valider les UE du master correspondantes et participer au contrôle continu. Des menaces de refus de titularisation sont proférées contre les stagiaires qui protestent. **Pour le SNES-FSU, les critères de titularisation doivent être déconnectés de ceux de la validation universitaire. Dès lors qu'un stagiaire satisfait à la condition de diplôme, la validation universitaire d'une UE sous forme d'examen ne doit être ni une obligation ni un obstacle à la titularisation.**